

CONCERTATION A MATIGNON SUR LA REFORME DES RETRAITES

Des garanties devront être apportées aux travailleurs indépendants

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 19.09.35

Paris, 6 septembre 2019

Contacts presse

Jean-Côme Delerue
01 47 63 31 31
06 77 64 40 78
jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto
01 47 63 31 31
06 73 19 57 64
odassetto@u2p-france.fr

L'U2P qui était reçue ce matin à Matignon a rappelé au Premier ministre qu'elle n'était pas opposée par principe à une réforme des régimes de retraite à la condition expresse qu'elle prenne en compte la situation des travailleurs indépendants, en particulier en termes de cotisations.

Par ailleurs, **les déclarations successives et parfois divergentes sur les contours de la réforme, de même que l'absence de prise en compte de cas concrets, n'apportent pas aujourd'hui la sérénité nécessaire à la bonne conduite de la concertation.**

Sur le fond, l'U2P a d'ores et déjà présenté plusieurs exigences correspondant aux inquiétudes des artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux.

Ainsi, les différences fondamentales qui existent entre les salariés et les travailleurs indépendants, devront être prises en compte dans cette réforme des retraites. En particulier l'U2P demande qu'au terme de la réforme aucun travailleur indépendant n'ait à subir, **ni un accroissement réel de sa contribution retraite, ni une réduction de son niveau de pension.** Autrement dit, le projet de loi devra garantir la neutralité financière de la réforme par rapport à la situation actuelle.

En outre, la fixation à 3 plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS) du plafond de revenus soumis à cotisation est inacceptable pour les chefs d'entreprise de proximité. C'est pourquoi **l'U2P demande que, pour les travailleurs indépendants, ce plafond soit établi au maximum à 1,5 PASS soit l'équivalent de 60.000 euros par an.**

De même, **la possibilité pour les assurés ayant réalisé des carrières longues de partir à la retraite de manière anticipée devra être préservée** dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, sans décote.

L'U2P demande par ailleurs **que la gouvernance du nouveau régime soit confiée aux partenaires sociaux avec une représentation spécifique des travailleurs indépendants** au sein du conseil d'administration. Cette gouvernance devra fixer les critères d'acquisition et la valeur du point et les garantir dans la durée.

Enfin, l'U2P partage la position du Haut-Commissaire en faveur du principe « même métier, même cotisation » quel que soit le régime fiscal et social de l'entrepreneur.

L'U2P – Union des entreprises de proximité – est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 2,8 millions d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises, à travers 5 organisations : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), ainsi que la CNATP (travaux publics et paysage) en tant que membre associé. Pour en savoir plus : www.u2p-france.fr